

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS**  
**APPLICABLES AUX USAGERS DE**  
**LA BASE DE LA ROCHE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 22 mai 2024

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2025**, selon le tableau ci-contre.

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240529-SG-2024-AR-016-AI

Accusé certifié exécutoire

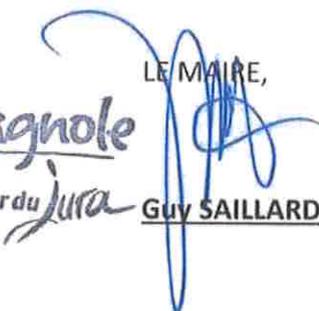
Réception par le préfet : 29/05/2024

Publication : 29/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CHAMPAGNOLE, le 29 MAI 2024

  
LE MAIRE,  
**Guy SAILLARD**

  
Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

## Tarifs 2025 Base de la Roche

Champagnolais	Autres
---------------	--------

### Salle de réception seule

Forfait	280	340
---------	-----	-----

### Salle de réception+hébergement

Forfait	265	285
Sup. par nuit et par personne	16	17
Plus de trois nuitées successives	réduction 20% du total	
Remplacement de tout objet détérioré	Valeur d'achat du neuf	
Forfait nettoyage à l'heure	50	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240529-SG-2024-AR-016-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Publication : 29/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

